

Nombre de membres : 11

Présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE CASTETNER  
N°2-04112014**

Séance du 04 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre, à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Etaient présents** : GRAMMONTIN Nadia, MICHAUX Nathalie, LUCAS Laure, MATHEU Muriel, CRABE Philippe, BARRUÉ Christophe, GUICHEBAROU Christian, LAULHE Denis, CHASSERIAUD Marie-Thérèse

**Absents excusés** : REY-BETHBEDER Véronique, QUENOT Claudine  
(pouvoir à Nadia GRAMMONTIN)

**A été nommée secrétaire de séance** : Laure LUCAS

**7-04112014 : Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Castetner.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide,**

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% (choix de 1% à 5%) ;**
- **d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :**
  - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
  - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- **d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, partiellement :**
  - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
  - 2° Les locaux à usage industriel/artisanal et leurs annexes pour 75% de leur surface;

*Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 10/11/2014.  
Publication et notification le .....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Castetner, le 04 novembre 2014

Le Maire, Nadia GRAMMONTIN



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de CASTETNER
<b>Numéro de l'acte</b>	7-04112014
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.2.1 - Institution de taxes - 4 taxes, TEOM, publicité, spectacles, autres
<b>Objet de l'acte</b>	TAXE AMENAGEMENT SUR CASTETNER
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-216405845-20141104-7-04112014-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	10/12/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	10/12/2014